

**Ville de Luxembourg
Direction de l'Architecte Service Bâtiments**

Avis de concours

Type de concours : concours ouvert

Date limite de réception des projets ou des demandes de participation :

Date : 27/09/2019 **Heure** : 15:00

SECTION II: OBJET DU CONCOURS/DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé attribué au concours/projet : Concours d'idées urbanistique ouvert et consultation rémunérée en 2 phases dans le cadre du projet "Wunnquartier Stade" situé aux abords de la route d'Arlon à Luxembourg

Description succincte : Un concours en deux phases permettra de sélectionner les meilleurs projets et les meilleures idées pour la zone d'aménagement d'ici le début 2021. La première phase commence avec un appel d'offres ouvert européen. La deuxième phase consiste en une consultation rémunérée des équipes sélectionnées.

Les parcelles visées par le concours comprennent les terrains occupés actuellement par le Stade Josy Barthel, un terrain de football, un hall omnisports, des courts de tennis, les bâtiments du Service Incendie et Ambulances et du Service Hygiène, le centre de recyclage, une centrale énergétique, une crèche ainsi que les bâtiments des Soeurs Franciscaines et un espace libre sur leur terrain.

Sur un total de quelque 10 hectares, 83% appartiennent à la Ville de Luxembourg, les terrains restants étant la propriété de la Congrégation des Soeurs Franciscaines de la Miséricorde.

Le site profite de la proximité du centre-ville et d'une bonne connexion aux transports en commun qui sera encore améliorée par l'extension du réseau du tram de la place de l'Etoile vers Mamer.

Avec la réalisation du projet << Wunnquartier Stade >>, la route d'Arlon gardera sa fonction en tant qu'axe de circulation principal reliant la capitale aux communes voisines à l'ouest. Concernant la mobilité douce, il est prévu d'intégrer une piste cyclable à la chaussée route d'Arlon et de créer des liaisons piétonnières et cyclistes de manière à relier le nouveau quartier résidentiel aux espaces verts qui se trouvent dans les environs (Rollingergrund, Limpertsberg, Belair).

Les terrains conviennent dès lors parfaitement à la réalisation d'un projet mixte privilégiant la création de logements, première priorité du Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Luxembourg.

Le concours aura pour objectif la reconversion des terrains en quartier résidentiel avec la création de logements variés et abordables. A côté des logements, le projet prévoira également des commerces de proximité, des espaces de rencontre et de détente, des crèches, un centre de rencontre, des complexes sportifs, des aires de jeux..., des infrastructures et services primordiaux pour garantir une qualité de vie élevée aux futurs habitants du quartier.

SECTION III: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Critères de sélection des participants : Les participants au concours doivent être domiciliés dans la zone géographique du concours. Le concours est ouvert à :

toute personne physique autorisée par la législation de son pays d'origine à exercer l'activité d'urbaniste. Les équipes pluridisciplinaires de paysagistes, de planificateurs de transports et d'architectes sont autorisées à participer en collaboration avec des urbanistes. Si la profession d'urbaniste n'est pas réglementée par la loi dans le pays d'origine concerné, est considérée comme remplissant les exigences professionnelles pour être urbaniste toute personne disposant d'un

diplôme, dun certificat ou de toute autre attestation de compétence appropriée dont la reconnaissance est garantie par les directives applicables.

toute personne morale, dans la mesure où ses statuts définissent un objet social orienté vers des services de planification qui correspondent aux exigences du concours. Le représentant habilité de la personne morale et le ou les auteurs du travail relatif au concours doivent satisfaire aux exigences applicables aux personnes physiques.

toute communauté de travail dont au moins 1 membre remplit les exigences applicables aux personnes physiques.

Chaque équipe doit nommer un urbaniste comme représentant.

SECTION IV: PROCÉDURE

Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels : Le cahier des charges peut être téléchargé par les intéressés du site internet www.pmp.lu.

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Autres informations :

Les participants au concours doivent être domiciliés dans la zone géographique du concours. Le concours est ouvert à :

toute personne physique autorisée par la législation de son pays d'origine à exercer l'activité d'urbaniste. Les équipes pluridisciplinaires de paysagistes, de planificateurs de transports et d'architectes sont autorisées à participer en collaboration avec des urbanistes. Si la profession d'urbaniste n'est pas réglementée par la loi dans le pays d'origine concerné, est considérée comme remplissant les exigences professionnelles pour être urbaniste toute personne disposant d'un diplôme, dun certificat ou de toute autre attestation de compétence appropriée dont la reconnaissance est garantie par les directives applicables.

toute personne morale, dans la mesure où ses statuts définissent un objet social orienté vers des services de planification qui correspondent aux exigences du concours. Le représentant habilité de la personne morale et le ou les auteurs du travail relatif au concours doivent satisfaire aux exigences applicables aux personnes physiques.

toute communauté de travail dont au moins 1 membre remplit les exigences applicables aux personnes physiques.

Chaque équipe doit nommer un urbaniste comme représentant.

PROCÉDURE

Phase I

L'appel d'offres ouvert européen s'adressera à des urbanistes qualifiés qui présenteront une première ébauche de projet par voie de dépôt d'une candidature anonyme.

Un cahier des charges précisera les termes du concours et les éléments essentiels à prévoir.

En janvier 2020, un comité de sélection, composé par des représentants de la Ville de Luxembourg, du ministère de l'Intérieur, du ministère du Logement, de la SNHBM, de l'OAI et de la Congrégation des Soeurs Franciscaines, ainsi qu'un professeur en architecture de l'Université du Luxembourg et plusieurs experts internationaux, choisira jusqu'à 15 participants.

Les projets sélectionnés seront ensuite présentés au Conseil communal, puis exposés de manière anonyme pendant deux semaines environ. Lors de cette étape, le public aura l'occasion de

participer activement au processus d'élaboration du nouveau projet : un échange avec les citoyens permettra de recueillir leurs idées qui seront transmises aux participants du concours et seront intégrées dans la mesure du possible dans les projets.

Phase II

La phase II du concours commencera en avril 2020 et consistera en une consultation rémunérée des équipes sélectionnées dont l'anonymat sera levé à ce moment-là. Après l'intégration des remarques des citoyens dans les projets et l'élaboration d'un projet d'urbanisme, le comité de sélection pourra réduire le nombre d'équipes du concours.

Les équipes restantes remettront leurs projets finaux : le Conseil communal et les citoyens auront de nouveau la possibilité de donner leur avis sur les différents projets.

La deuxième phase du concours se clôturera début 2021 par l'exposition des projets et la proclamation de l'équipe lauréate.

Le projet lauréat pourra être la base pour l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier (PAP) à adopter par le Conseil communal.

Conditions d'obtention du dossier: Le cahier des charges peut être téléchargé par les intéressés du site internet www.pmp.lu.

Réception des projets : Remise électronique obligatoire sur le portail des marchés public www.pmp.lu (à l'exception évidente des ébauches de projet sur support carton) Ville de Luxembourg Service de l'Urbanisme et du Développement urbain 3, rue du Laboratoire (3e étage) L-1911 Luxembourg-Bonnevoie

Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E. : 16/05/2019

La version intégrale de l'avis no 1900766 peut être consultée sur www.marches-publics.lu